

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 838

présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 20**

Après le mot :

« maintien »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« dans les lieux. À l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de logement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser qu'en cas de sous-occupation, si le locataire a refusé trois offres de logement, le fait qu'il perde son droit au maintien dans les lieux entraîne la déchéance de tout titre d'occupation des locaux loués.